



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Publie le 29/04/2025

ARRETE DU MAIRE N°2025-158

AUTORISATION DE RESERVER DEUX PLACES DE STATIONNEMENT SITUEES PLACE DES DROITS DE L'HOMME POUR LA STE SATR

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à L2212-2

VU les articles 325-1 à 325-3 et R 325-1 à R 325-52 du Code de la Route

VU l'article 417-10 du Code de la Route

VU l'arrêté municipal permanent N°46-2011 portant sur la réglementation de la durée du stationnement sur la commune

VU la demande formulée par Monsieur [REDACTED] conducteur de travaux du groupe SATR sis 188 Avenue des Alumines 13541 GARDANNE

VU l'arrêté n°2025-135 du 03-04-2025 portant sur la réglementation de l'occupation temporaire du domaine public communal Reprise d'enrobés Parking Place des Droits de l'homme à Sausset les Pins.

CONSIDERANT la nécessité de réserver les deux places de stationnement situées près du local des containers poubelles

CONSIDERANT la nécessité de réserver les deux places de stationnement afin que la société SATR puisse effectuer des travaux de reprise d'enrobés parking Place des Droits de l'Homme

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques de ses administrés.

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 Le lundi 28 avril 2025 de 08h00 à 17h00 deux places de stationnement situées parking Place des droits de l'homme près du local des containers poubelles seront réservées afin que la Société SATR puisse procéder aux travaux de reprise d'enrobés parking Place des Droits de l'homme.

Le stationnement sera considéré comme gênant et interdit à partir de lundi 28 avril 2025 de 07h00 à 17h30.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 3 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Techniques, Monsieur le Responsable de l'Antenne de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 25 avril 2025



Le Maire,
Maxime MARCHAND